



Fonds européen agricole pour le développement rural
L'Europe investit dans les zones rurales



Objectifs

- ▶ Maintenir et consolider la trame commerciale des pôles
- ▶ Renforcer la qualité et la diversité des commerces et des services des pôles
- ▶ Promouvoir des stratégies commerciales partagées entre collectivités et acteurs privés



Actions éligibles

Maintien, création et développement du tissu économique local :

- ▶ Réhabilitation/modernisation de locaux et d'équipements
- ▶ Etudes et diagnostics préalables à la création d'entreprise et/ou la diversification d'activité
- ▶ Aménagement de véhicules professionnels en vue du développement de nouveaux services
- ▶ Outils, notamment numériques, de communication, de formation, de gestion des activités, nouveaux processus de production... favorisant la consolidation et le développement des activités des entreprises

Animation collective :

- ▶ Actions collectives d'animation et de promotion du tissu économique local
- ▶ Développement des clubs d'entreprises

Certification/labellisation :

- ▶ Certification des entreprises

Aménagement urbain des pôles :

- ▶ Opérations d'aménagement urbain au sein des pôles, sur des espaces publics en interface directe avec le tissu commercial, et dans le cadre d'une démarche globale de revitalisation du pôle



Dépenses éligibles



Bénéficiaires

- ▶ **Réhabilitation, extension de locaux**
- ▶ **Aménagement intérieur et extérieur** de locaux : modernisation de la devanture, décoration intérieure...
- ▶ **Équipement** : matériel informatique, bureautique, technique
- ▶ **Aménagement intérieur et extérieur des véhicules** destinés exclusivement à l'activité professionnelle
- ▶ **Aménagement urbain** : petit mobilier urbain, aménagements paysagers, signalétique
- ▶ **Frais de personnel** : salaires et charges
- ▶ **Frais de fonctionnement** directement liés à l'opération: achat, location de salles/de matériel, frais de réception...
- ▶ **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- ▶ **Prestations externes** : études, conseils, diagnostics, expertises, formations
- ▶ **Communication** : outils de communication, site internet et réseaux sociaux, signalétique

- ▶ PME/micro-entreprises au sens de la réglementation communautaire
- ▶ GIP/Syndicats mixtes
- ▶ Collectivités locales, EPCI et communes
- ▶ Chambres consulaires
- ▶ Associations (unions des commerçants et club d'entreprises notamment)



Les pôles de services du territoire

Retrouvez la liste des pôles éligibles à cette action sur le site Internet du Pays d'Alençon :

www.paysdalencon.fr/Leader

(liste définie à partir de la base permanente des équipements de l'INSEE).



Montant de l'aide

- ▶ De 2 000 € à 50 000 € selon les projets

